

# Informations sur le bonus pension

Désormais, celles et ceux qui le souhaitent peuvent poursuivre leur activité **3 ans de plus** et recevoir un bonus en supplément de leur pension.

Vous aussi, vous souhaitez en faire plus ?

Retrouvez toutes les informations sur [bonuspension.be](http://bonuspension.be)



## Pourquoi je reçois ce message ?

Nous vous envoyons ce résumé car le nouveau **bonus pension** entre en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2024**. Vous pourrez ainsi choisir de reporter ou non votre pension en toute connaissance de cause. Vous voulez en savoir plus ? Vous trouverez plus d'infos sur [www.bonuspension.be](http://www.bonuspension.be).

**Pour l'instant, nous ne pouvons pas encore vous dire si vous constituez un bonus ni son montant.**

Vous lisez ce résumé sur [mypension.be](http://mypension.be) ou via votre eBox. Vous avez l'habitude de trouver des **informations fiables** et **personnalisées** sur [mypension.be](http://mypension.be), mais nous devons d'abord **adapter** nos **programmes de calcul** en fonction de la **nouvelle loi**. Comme vous le savez, un travail de **qualité demande du temps**. C'est pourquoi nous ne pouvons **pas encore** vous **dire** ce que le bonus implique **pour vous personnellement**. Nos **collaborateurs** disposent des **mêmes informations** et ne peuvent donc pas vous en dire plus que ce qui se trouve sur [www.bonuspension.be](http://www.bonuspension.be). Dès lors, à ce stade, il est **inutile** de nous **contacter** pour poser des questions pratiques sur le bonus.

## Qu'est-ce que le bonus pension ?

Le bonus pension est un **montant** que vous pouvez recevoir **en plus** de votre **pension**.

Vous constituez un bonus si vous **reportez** votre **pension** et **continuez à travailler**.

Vous constituez donc un **bonus pour chaque jour** travaillé en plus.

Le bonus est un **montant net** : vous ne payez pas d'impôts dessus.

## Qui peut recevoir le bonus pension ? Qui n'y a pas droit ?

- ✓ Le bonus pension est destiné aux **salariés**, aux **indépendants** et aux **fonctionnaires**.
- ✓ Vous pouvez aussi constituer un bonus pension si vous travaillez à temps partiel. Ce bonus sera alors proportionnel à votre **pourcentage de travail (80 %, 50 %, etc.)**.

Qui ne peut **pas** constituer de **bonus** ?

Les personnes qui sont soumises à des **règles de départ distinctes** (pour les salariés) et/ou qui bénéficient d'une **limite d'âge préférentielle** (pour les fonctionnaires). Elles peuvent uniquement constituer un bonus si elles répondent aux conditions générales pour prendre leur pension.

Vous trouverez un aperçu complet et des exemples sur [www.bonuspension.be](http://www.bonuspension.be).

## Comment constituez-vous un bonus pension et quel est son montant ?

- **Reportez** votre **pension** et continuez à travailler.
- Vous pouvez constituer un bonus pour une **durée maximale de 3 ans**.
- La **constitution** de votre bonus **s'arrête** dès que vous prenez une **pension de retraite belge**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau bonus, une période transitoire est prévue :

- le bonus ne peut être constitué qu'**à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024**, même si vous pouvez prendre votre pension plus tôt ;
- le bonus ne peut vous être payé que si vous **reportez** votre **pension au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Le montant dépend du **nombre d'années de carrière** que vous avez à votre **date de pension la plus proche**. Le montant augmente par année de travail supplémentaire. Vous trouverez tous les montants sur [www.bonuspension.be](http://www.bonuspension.be).

### Vous êtes intéressé(e) ? Suivez les étapes suivantes :

1. **Continuez à travailler** après votre **date de pension la plus proche** et constituez un bonus (au plus tôt à partir du 1er juillet 2024).  
Vous trouverez votre date de pension la plus proche sur [mypension.be](http://mypension.be).
2. **Reportez** votre **pension au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.
3. Vous ne devez **pas introduire de demande** pour votre bonus pension.  
Vous avez droit à un bonus ? Nous le calculons **automatiquement** lorsque vous prenez votre pension.
4. Vous recevrez votre bonus quelques mois après le début de votre pension. **En 2025**, nous ne pourrons calculer et **verser** le bonus qu'**à la fin de l'année**.

**Bon à savoir** : par défaut, le bonus pension est payé en **une seule fois**, mais vous pouvez choisir de le recevoir sous forme de versements mensuels. Vous pourrez **indiquer** votre préférence lorsque vous prendrez votre pension.

**Vous trouverez plus d'informations et des exemples sur**

[www.bonuspension.be](http://www.bonuspension.be)